CONVENTION LEGUMINEUSE et CEREALE 2025/2026

Entre les sous	ssignés :
Résidant à :	Qualité¹ :
désigné comn	ne agriculteur dans cette convention,
Résidant à :	Qualité²:
désigné comn	ne chasseur dans cette convention.
Article 1 : Ob	ojet .
	présent contrat a pour objet de maintenir un couvert refuge et d'éviter les pertes de petite faune liées au fauchage précoce.
Article 2 : Co	nvention
La	a présente convention prévoit :
su de	remplacement d'une ou plusieurs parcelles de maïs par des céréales à pailles sur de irfaces ne dépassant pas 1 ha d'un seul tenant. Une indemnité de perte de revenu e(s) l'agriculteur(s) sera versée à hauteur de 250 € /ha. térêt : La fauche tardive des céréales épargne les nids et la vie des jeunes levrauts.
le: à 1º <i>In</i> <i>lé</i> ;	nstallation d'une bande de légumineuse de moins de 20 ares d'un seul tenant qui coup is grandes emblavures de maïs. Ces surfaces seront indemnisées à 200 € les 10 are (aux) l'agriculteur(s) pour perte de revenus avec un engagement de fauche après l' juillet. térêts: La fauche tardive épargne les nids et la vie des jeunes levrauts. Cet gumineuse est cultivée sans traitement chimique et représente une niche idéale de puverts et de nourriture par les insectes, etc.
de gibier par chasseur. Les	se ne pourra, bien entendu, pas faire l'objet d'une demande d'indemnisation de dégât l'exploitant agricole dans la mesure où ces surfaces ont déjà été payées par les parcelles ou bandes indemnisées devront se situer dans des chasses typiques d t gibier et à plus de 300 mètres de tout massif boisé ou l'agrainage du sanglier es
	n cas de non-respect de cette convention, à laquelle les signataires adhèrent, le Impensations financières ne pourront être versées.
Ire réservé à l	
	À jour de cotisations ☐ OUI ☐ NON

Agriculteur, responsable de G.A.E.C. etc.
 Adjudicataire, Président d'association de chasse, Président de Société de chasse, réservataire.

	COMMUNE	Type de céréale	Longueur (mètres)	Largeur (mètres)	Surface concernée (ares)	Perte de revenus par are	Montant Total agriculteur	Distance à un massif boisé où l'agrainage du sanglier est autorisé
Exemples	Rottelsheim	BLE	100	80	80	2,50 €	200 €	5000
	Rottelsheim	LEGUMINEUSE	100	10	10	20 €	200 €	5000
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

TOTAL paye a ragriculteur apres visa du locatair	e :	€	
<u>Conditions d'accès</u> : L'indemnité versée par la FDC à ou aux agriculteur(s) par locataire de chasse à jour de toutes cotisations (a			a perte de revenus et jusqu'à concurrence de 1 000 €/an e
Régulez-vous les corbeaux ? Régulez-vous les autres prédateurs ? Faites-vous un agrainage spécifique petit gibier ?	□ OUI □ OUI □ OUI	□ NON □ NON □ NON	
L'agriculteur, à, le	2025	à	Le chasseur, 2025 Signature

Pour toute demande de subvention, envoyez copie de la présente convention à la FDC 67 – Chemin de Strasbourg à 67170 Geudertheim, le plus vite possible. Les subventions seront allouées jusqu'à épuisement des 35 000 €.